

SÉANCE ORDINAIRE  
MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 À 20H  
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 11 août 2021.
3. Approbation des comptes.
4. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives.
5. Adoption du règlement 2021-320 sur les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale, modifiant ainsi le règlement 2009-253.
6. Adoption du règlement 2021-321 relatif aux permis et certificats, modifiant ainsi le règlement 2009-256.
7. Attestation de réception définitive des ouvrages et paiement du décompte final N<sup>o</sup>4 pour le projet MEK-P0153
8. Acceptation de la soumission d'Asphalte St-Ubalde Inc. pour des ajouts de travaux de pavage sur gravier et de rapiécages d'asphalte dans le périmètre urbain.
9. Entériner l'achat d'une scie à béton.
10. Demande de prêt gratuit de la salle municipale par Mme Nathalie Lévesque pour le visionnement du spectacle MAMU Ensemble Together.
11. Remerciements à M. Dave Denis et Mme Marie-Noëlle Roberge à titre de pompiers volontaires sortants.
12. Remerciements à M. Gérald Lafontaine.
13. Approbation du versement de la subvention du CIUSSS MCQ aux Incroyables Comestibles.
14. Appui à la fédération québécoise des clubs quads pour la préservation des sentiers actuels de vtt.
15. Aide financière pour la conservation d'un bien patrimonial.
16. Varia :
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

*Daniel Bacon*

Daniel Bacon, directeur général, Sec. Trésorier

7 septembre 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE  
MRC DE MÉKINAC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le septième jour de septembre de l'an 2021, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents et présentes Mesdames les conseillères Bernita Tétrault et Suzanne Tessier, messieurs les conseillers Mario Montambault, Denis Savard et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

(1) contribuable assiste à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20H00.

2021-09-156

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon  
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le maire.

**Adopté**

2021-09-157

**Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 11 août 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2021, soit adopté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier M. Daniel Bacon.

**Adopté**

2021-09-158

16663 Marcel Gauthier	1 516,67
16664 Pierre Buisson	687,05
16665 Roger Drouin	100,00
16666 La Capitale assureur	1 684,41
16667 Incroyables Comestibles	14 538,00
16668 Paul Labranche	25,20
16669 Telus	138,50
16670 Roger Drouin	100,00
16671 Pierre Buisson	687,05
16672 Telus	687,16
16673 Hydro-Québec	180,34
16674 Hydro-Québec	3 289,87
16675 Lise Gauthier	15,70
16676 Pierre Buisson	687,05
16677 Roger Drouin	100,00
16678 Postes Canada	<u>103,48</u>
Frais fixes	43 907,44
16679 Groupe Accisst	1 149,75
16680 Buromobil	143,72
16681 Canadien National	57,49
16682 La Capitale assureur	1 684,41
16683 Service cité propre	5 549,61
16684 Cooke Serrurier	592,41
16685-86 Coop Novago	776,25
16687 D.H Électronique	436,88
16688 Editions juridiques FD	95,43
16689 Environex	970,98
16690 Fournitures Denis	282,97
16691 G.A Automobiles	19,64
16692 Gagnon moteur électrique	13 640,47
16693 Gilles Gauthier	247,70
16694 Groupe A & A	204,17

16695 Idées.. Fil	172,46
16696 J.M. Sports	229,30
16697 MGEF	60 035,53
16698 Oze Publicité	436,91
16699 Pierre Naud	753,65
16700 Re/max de Francheville	5 553,29
16701 Sanimont environnement	2 325,14
16702 Transporteurs en vrac	132,23
16703 Ville de Saint-Tite	737,13

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard  
Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier  
Et résolu :

Que le directeur général/sec. Trésorier soit autorisé à payer les comptes approuvés.

Je, Daniel Bacon, soussigné directeur général/sec. Trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes d'août 2021 au montant de 140 134,96\$ ci-dessus approuvés.

**Adopté**

### **Lecture de la correspondance**

Ministère de l'Environnement : Réception de la déclaration de conformité concernant le bouclage de réseau des rues Antonio-Magnan, Baillargeon et de la Station par la rue industrielle.

Ministère de l'Environnement : Déclaration des tonnages – redistribution 2021 dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Ministère de l'Environnement : Sensibilisation à la présence potentielle de milieux humides et hydriques au sein de certains lots de la municipalité.

Ministère de l'Environnement : Évaluation préliminaire concernant une Demande d'autorisation pour des travaux de délais dans le littoral de la branche 2 du cours d'eau Premier rang Price afin de rétablir le libre écoulement de l'eau.

Sécurité Publique : Rappel du report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec – Année 2021.

Fédération québécoise des clubs quads : Réception d'une plainte déposée à la CPTAQ concernant un sentier aménagé en toute conformité par le Club Mékinac sur une terre agricole.

CIUSSS MCQ : Réception de la subvention de 14 538\$ pour les Incroyables Comestibles.

M. Dave Denis et Mme Marie-Noëlle Roberge : Lettre de démission à titre de pompiers volontaires au sein de la Régie des incendies du Centre-Mékinac.

2021-09-159

### **Dépôt de la correspondance aux archives**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Savard  
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par le directeur général M. Daniel Bacon.

**Adopté**

Dépôt de  
Règlement

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE  
MRC DE MÉKINAC**

---

**RÈGLEMENT 2021-320 SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET  
LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

---

**SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 7 septembre 2021, à 20h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents et présentes :

**LE MAIRE** : Paul Labranche

**LES MEMBRES DU CONSEIL :**

Bernita Tétrault  
Mario Montambault  
Léon Gagnon  
Denis Savard  
Suzanne Tessier  
Claude Thiffault

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2009-253 sur l'émission des permis et des certificats a été adopté par la Municipalité le 4 mai 2009;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du mercredi 11 août 2021, par madame la conseillère Suzanne Tessier

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier  
Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adopte le règlement et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ZONAGE**

**Article 1**

**Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2021-320 modifiant le règlement de zonage 2009-253 ».

**Article 2**

**Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Article 3**

**But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'intégrer des dispositions particulières concernant les établissements d'hébergement touristique.

**Article 4**

**Modification de l'annexe « B » Terminologie**

Les définitions suivantes sont ajoutées :

Établissement d'hébergement touristique : Établissement d'hébergement au sens de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* dans lequel au moins une unité d'hébergement est louée contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours

L'unité d'hébergement est notamment une chambre, un lit, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper.

Un chalet est un bâtiment comportant une ou plusieurs chambres séparées de la cuisine.

Un prêt-à-camper est une structure installée sur plateforme, sur roues ou directement au sol, et pourvu de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'auto cuisine.

**Catégories d'établissements d'hébergement touristique :**

1° résidences de tourisme: établissements, autres que des établissements de résidence principale, loués pour de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés; incluant un service d'auto cuisine.

- 2° établissements de résidence principale: établissements loués, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Une résidence principale est la résidence où l'exploitant, personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre de résidence principale touristique, et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique aux ministères et organismes du gouvernement;
- 3° établissements hôteliers: établissements loués pour de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'autocuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers;
- 4° gîtes: établissements loués pour de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire;

## **Article 5**

### **Modification de la section 15 - Normes spécifiques à certains usages**

Les articles suivants sont ajoutés à la section 15 du règlement de zonage :

#### **15.16 Résidence de tourisme et établissement de résidence principale**

Lorsqu'autorisé aux grilles des spécifications (annexe D), une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale doit respecter les conditions suivantes :

- 1° L'obtention et le maintien de l'attestation de classification de la corporation de l'industrie touristique du Québec pour une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale;
- 2° L'usage ne doit pas causer une source de bruit susceptible de troubler la quiétude du secteur ou des voisins;
- 3° L'usage ne doit pas occasionner du stationnement dans les rues et les espaces de stationnement doivent être aménagés hors rue, selon les dispositions de la section 11 du règlement de zonage. Le nombre de cases de stationnement doit être de 1 case par chambre;
- 4° Fournir à la municipalité, les coordonnées de la personne-ressource responsable pouvant être joignable au besoin et informer la municipalité en cas de modification;
- 5° Le seul affichage extérieur permis sur la propriété est le panonceau ou l'avis écrit de l'attestation de classification obtenu de la corporation de l'industrie touristique du Québec;
- 6° La capacité d'accueil de la résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale est limité à 5 chambres pouvant accueillir un maximum de 10 personnes.
- 7° En absence du réseau d'égout, l'installation septique doit être adéquate;
- 8° L'utilisation d'un bâtiment secondaire ne peut servir d'hébergement pour l'exploitation d'une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale;
- 9° L'utilisation d'une maison mobile ou d'une roulotte est interdite pour l'exploitation d'une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale;
- 10° L'exploitation d'une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale ne peut être jumelé à un usage domestique prescrit à l'article 15.1;

Si l'usage de bâtiment de résidence de tourisme ou d'établissement de résidence principale n'est pas débutée dans les 6 mois, le permis sera nul et une nouvelle demande sera nécessaire;

En absence du réseau d'égout, la fréquence de la vidange de la fosse septique devra être au 2 ans et minimalement à chaque année pour une fosse scellée.

## Article 6 Modification de la classification des usages (annexe C)

SECTION 4 - LA CLASSE COMMERCIALE ET DE SERVICES « C »	
Sous-section 1 - Commerciale légère (Sous-classe a)	
4.1.1	Généralités
4.1.2	Particularités
<b>4.1.3</b>	Regroupements particuliers
À l'intérieur de cette sous-classe, on retrouve les regroupements particuliers suivants :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrocommercial;</li> <li>• Agrotouristique;</li> <li>• Atelier artisanal;</li> <li>• Récréotouristique;</li> <li>• <b>Résidence de tourisme</b></li> <li>• <b>Établissement de résidence principale</b></li> <li>• Usage domestique;</li> <li>• Autres commerces légers.</li> </ul>

À l'article **4.1.3**, sont ajoutés les regroupements particuliers suivants :

- Résidence de tourisme
- Établissement de résidence principale

<p><b>Sous-section 1 - Commerciale légère (Sous-classe a)</b></p> <p><b>4.1.3.4 Récréotouristique</b></p> <p>Le regroupement « récréotouristique » comprend les commerces ou services compatibles avec les activités récréotouristiques incluant les commerces de restauration et d'hébergement, les piscicultures et la vente au détail des produits de l'artisanat.</p> <p><b>Le regroupement exclut les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale.</b></p> <p>À titre indicatif, sont de ce regroupement les usages suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CUBF</th> <th>DESCRIPTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1510</td> <td>Maison de chambres et pension</td> </tr> <tr> <td>581</td> <td>Restauration avec service complet ou restreint</td> </tr> <tr> <td>583</td> <td>Établissement d'hébergement (Sauf 5833 Auberge ou gîte touristique et 5835 Hébergement touristique à la ferme) <b>Sauf les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale.</b></td> </tr> </tbody> </table>	CUBF	DESCRIPTION	1510	Maison de chambres et pension	581	Restauration avec service complet ou restreint	583	Établissement d'hébergement (Sauf 5833 Auberge ou gîte touristique et 5835 Hébergement touristique à la ferme) <b>Sauf les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale.</b>	<p><b>Sous-section 1 - Commerciale légère (Sous-classe a)</b></p> <p><b>4.1.3.6 Autres commerces légers</b></p> <p>Indépendamment des regroupements précédents, ce regroupement est composé des autres commerces et services qui possèdent les caractéristiques énumérées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 de la présente classification.</p> <p><b>Le regroupement exclut les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale.</b></p> <p><b>Sous-section 2 - Commerciale lourde (Sous-classe b)</b></p> <p><b>4.2.3.1 Autres commerces lourds</b></p> <p>Ce regroupement est composé des autres commerces et services répondant aux critères énumérés aux articles 4.2.1 et 4.2.2 et qui ne sont pas un camping, une cour à ferraille ou un cimetière d'autos, un commerce incommode ou un établissement à caractère érotique.</p> <p><b>Le regroupement exclut les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale.</b></p> <p><b>Sous-section 2 - Récréative générale (Sous-classe b)</b></p> <p><b>7.2.2.3 Autres activités récréatives générales</b></p> <p>Ce regroupement particulier comprend tous les usages de type récréatif ne faisant pas partie des regroupements agrotouristique et récréotouristique récréatif précédemment décrits.</p> <p><b>Le regroupement exclut les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale.</b></p>
CUBF	DESCRIPTION								
1510	Maison de chambres et pension								
581	Restauration avec service complet ou restreint								
583	Établissement d'hébergement (Sauf 5833 Auberge ou gîte touristique et 5835 Hébergement touristique à la ferme) <b>Sauf les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale.</b>								

Aux articles **4.1.3.4** et **4.1.3.6** et **4.2.3.1** et **7.2.2.3**, est ajouté après le premier alinéa le texte suivant : « Ce regroupement exclut les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale. »

Dans la liste des usages mentionnés à titre indicatif, lorsque le CUBF 583 est listé, est ajouté à la description du CUBF 583 le texte suivant : « (Sauf les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale) »

<b>4.1.3.4 Récréotouristique</b>	
Le regroupement « récréotouristique » comprend les commerces ou services compatibles avec les activités récréotouristiques incluant les commerces de restauration et d'hébergement, les piscicultures et la vente au détail des produits de l'artisanat.	
À titre indicatif, sont de ce regroupement les usages suivants :	
<b>CUBF</b>	<b>DESCRIPTION</b>
1510	Maison de chambres et pension
581	Restauration avec service complet ou restreint
583	Établissement d'hébergement (Sauf 5833 Auberge ou gîte touristique et 5835 Hébergement touristique à la ferme)
5892	Comptoir mobile frites, burger, hot-dogs ou crème glacée
5899	Autres activités de la restauration
5933	Vente au détail de produits artisanaux locaux ou régionaux
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
8011	Cabane à sucre
8012	Salle de réception pour cabane à sucre
<b>Ajoutez ici les 2 nouveaux articles 4.1.3.4.1 et 4.1.3.4.2</b>	

Après l'article **4.1.3.4**, sont ajoutés les deux articles suivants :

#### Article 4.1.3.4.1 Résidence de tourisme

Ce regroupement est limité à l'usage de résidence de tourisme tel que défini à l'annexe B – Terminologie du règlement de zonage.

#### Article 4.1.3.4.2 Établissement de résidence principale

Ce regroupement est limité à l'usage établissement de résidence principale tel que défini à l'annexe B – Terminologie du règlement de zonage.

#### Article 7 Modification des grilles des spécifications (annexe D)

Les grilles des spécifications sont modifiées de la façon suivante :

COMMERCIALE ET DE SERVICES "C"	a) Légère	Agrocommercial
		Agrotouristique
		Atelier artisanal
		Casse-croûte
		Kiosque de vente et étalage extérieur temporaire
		Récréotouristique
		Résidence de tourisme
		Établissement de résidence principale
		Usage domestique
		Autres commerces légers

1° Les regroupements particuliers suivants sont ajoutés après le regroupement particulier « Récréotouristique » de la classe « Commerciale et services » :

- Résidence de tourisme
- Établissement de résidence principale

2° L'usage des regroupements particuliers « Résidence de tourisme » est autorisé dans les zones suivantes :

- Dans les zones résidentielles (Ra, Rb, Rc):
- Dans toutes les zones commerciales (Ca,Cb);
- Dans les zones récréatives Va, Vb):
- Dans toutes les zones forestières (F);
- Dans toutes les zones forestières en milieu agricole (Af) ou agroforestières (Ag);
- Dans les zones îlots déstructurés de la zone agricole (Ad) :
- Dans les zones publiques :

#### Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Adelphe, ce 7 septembre 2021.

---

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Directeur général

Avis de motion : 11 août 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 11 août 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Avis de promulgation : 7 septembre 2021

Dépôt de  
Règlement

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE**  
**MRC DE MÉKINAC**

---

### RÈGLEMENT 2021-321 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

---

**SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 7 septembre 2021, à 20h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents et présentes :

**LE MAIRE :** Paul Labranche

**LES MEMBRES DU CONSEIL :**

Bernita Tétrault  
Mario Montambault  
Léon Gagnon  
Denis Savard  
Suzanne Tessier  
Claude Thiffault

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2009-256 sur le lotissement a été adopté par la Municipalité le 4 mai 2009;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du mercredi 11 août 2021, par monsieur le conseiller Claude Thiffault.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault  
Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adopte le règlement et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**Article 1      Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2021-321 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 2009-256 ».

**Article 2      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Article 3      But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'intégrer des dispositions particulières concernant les établissements d'hébergement touristique.

**Article 4      Modification de la section 6 – Dispositions relatives aux autres permis**

L'article suivant est ajouté à la fin de la section 6;

**Article 6.3    Procédure et documents requis à une demande permis ou d'autorisation pour l'usage d'une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale.**

En plus des documents exigés à la section 4 pour une demande de permis de construction ou à la section 7 pour une demande de certificat d'autorisation, une demande visant une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale doit contenir les documents suivants :

- L'adresse de l'établissement ou sa localisation géographique et le numéro matricule de l'immeuble;
- Les nom, adresse et numéro de téléphone et / ou cellulaire de la personne qui exploite l'établissement d'hébergement touristique visé par la demande et, le cas échéant, ceux de son représentant;
- Le cas échéant, un document qui autorise le représentant de la personne qui exploite l'établissement d'hébergement touristique visé par la demande à la présenter;
- Le cas échéant, le numéro d'entreprise au registre des entreprises institué par la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) de la personne qui exploite l'établissement d'hébergement touristique;



- Si la personne qui exploite l'établissement en est locataire, une copie du contrat de location pour cet établissement et, si ce contrat ne comporte aucune disposition permettant l'exploitation de l'établissement à des fins d'hébergement touristique, l'autorisation du propriétaire à cet effet;
- L'attestation de classification de la corporation de l'industrie touristique du Québec pour une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale;
- Le cas échéant, le nom de l'établissement d'hébergement touristique qui sera indiqué à l'attestation de classification;
- La date prévue pour le début de l'exploitation de l'établissement d'hébergement touristique;
- La catégorie d'établissement d'hébergement touristique pour laquelle la demande est faite;
- La capacité d'accueil de la résidence en nombre de chambres et de personnes;
- La description des services offerts;
- Le plan de l'immeuble avec les limites de la propriété, localisant les éléments suivants :
  - Les bâtiments, balcon, galerie, gazébo,
  - Les terrasses, spa, piscine, foyer extérieur,
  - Les espaces de stationnement, allées, trottoirs,
  - Le puits d'approvisionnement en eau s'il n'y a pas de réseau d'aqueduc,
  - L'installation septique s'il n'y a pas de réseau d'égout,
  - Le Lac, les cours d'eau et étang artificiel,
  - Le quai,
  - L'engagement écrit du propriétaire de respecter la réglementation municipale sur les nuisances en signant le formulaire de la municipalité à cet effet et l'engagement d'afficher dans les lieux loués les normes relatives au bruit

**Article 5 Modification des tarifs des demandes de permis, certificats et autorisations**

L'article 10.2 est modifié en ajoutant les tarifs suivants :

- Demande de permis de construction d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale 200\$
- Certificat d'autorisation pour d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale 200\$

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Adelphe, ce 7 septembre 2021.

---

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Directeur général

Avis de motion : 11 août 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 11 août 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Avis de promulgation : 7 septembre 2021

**Attestation de réception définitive des ouvrages et paiement du décompte final N°4 pour le projet MEK-P0153**

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé le contrat de réfection et de travaux de voirie de la route 352 à l'entreprise Marcel Guimond et Fils.

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et que l'ingénieur de la MRC de Mékinac M. Carl Jutras a fait parvenir à la municipalité tous les documents de quittances finales des différents intervenants dans le projet MEK-P0153;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'attestation de réception définitive des ouvrages est demandée;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de tous les documents finaux du projet, il est recommandé de libérer la retenue de garantie de 5% au terme de l'année de garantie et de procéder au paiement du décompte final N°4.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Montambault

Et résolu :

Que la municipalité procède à l'attestation définitive des ouvrages.

Que la municipalité autorise le paiement final n°4 du décompte, représentant le 5% de retenue de garantie au montant de 52 562,15\$, pour les travaux de la route 352 (projet MEK-P0153). **Adopté**

2021-09-161

**Acceptation de la soumission d'Asphalte St-Ubalde Inc. pour des ajouts de travaux de pavage sur gravier et de rapiécages d'asphalte dans le périmètre urbain**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe a fait des ajouts de travaux de rapiécages d'asphalte (pavage sur pavage) sur certaines rues dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la susdite Municipalité a demandé une soumission à l'entrepreneur qui fait déjà les travaux, soit Asphalte St-Ubalde;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte la soumission d'Asphalte St-Ubalde Inc. pour l'exécution d'ajouts de travaux de rapiécages d'asphalte dans le périmètre urbain de la municipalité au coût de 14 720\$ excluant les taxes. **Adopté**

2021-09-162

**Entériner l'achat d'une scie à béton**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise l'acquisition d'une scie à béton de marque Stihl auprès de JM Sports, ainsi que le chariot et le réservoir d'eau, et ce, au montant de 2 325,50\$ excluant les taxes. **Adopté**

2021-09-163

**Demande de prêt gratuit de la salle municipale par Mme Nathalie Lévesque pour le visionnement du spectacle MAMU Ensemble Together**

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Lévesque a présenté une demande pour le prêt gratuit de la salle municipale dans le but de présenter le visionnement du spectacle MAMU Ensemble Together qui a été tourné en majeure partie dans la région et présenté physiquement à Saint-Adelphe en 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le prêt gratuit de la salle municipale le 25 septembre 2021 à 19h à madame Nathalie Lévesque.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe exige cependant que les règles de la Santé Publique en vigueur concernant la pandémie du Covid-19 au moment du visionnement du spectacle. (Distanciation, port du masque, passeport vaccinal etc.) **Adopté**

2021-09-164

**Remerciements à M. Dave Denis et Mme Marie-Noëlle Roberge à titre de pompiers volontaires sortants**

CONSIDÉRANT que M. Dave Denis et Mme Marie-Noëlle Roberge sont tous les deux pompiers volontaires depuis décembre 2002, soit depuis les 19 dernières années;

CONSIDÉRANT qu'ils ont servis auprès de la municipalité de Saint-Adelphe ainsi qu'auprès de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

CONSIDÉRANT que M. Denis et Mme Roberge ont toujours fait preuve de professionnalisme et d'engagement dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que M. Denis et Mme Roberge ont remis leurs démissions pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Saint-Adelphe adresse des remerciements à Monsieur Dave Denis et Madame Marie-Noëlle Roberge pour l'excellent travail réalisé et tous les efforts déployés au cours des 19 dernières années où ils ont rempli avec dévouement et passion, les fonctions de pompier volontaire au sein du service incendie. **Adopté**

2021-09-165

**Remerciements à M. Gérald Lafontaine**

CONSIDÉRANT que M. Gérald Lafontaine a mis fin à son projet de recyclage après onze ans comme responsable;

CONSIDÉRANT qu'avec la récupération de différentes choses, M. Lafontaine a posé un grand geste pour l'environnement et qu'il est venu en aide à plusieurs causes telles que : Mira, Opération Enfants Soleil, Osez le donner, une cravate pour ma prostate ainsi qu'à l'hôpital d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT qu'un montant de plus de 29 000\$ a été remis en argent à ces différentes causes.

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe tient à souligner tous les efforts déployés par M. Gérald Lafontaine tout au long de ces onze dernières années pour avoir procédé à la récupération de plusieurs matières recyclables et ainsi, avoir soutenu plusieurs causes importantes. **Adopté**

2021-09-166

**Approbation du versement de la subvention du CIUSSS Mauricie – Centre du Québec aux Incroyables Comestibles**

CONSIDÉRANT que le CIUSSS Mauricie-Centre du Québec a remis une subvention aux Incroyables Comestibles au montant de 14 538\$;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ a fait le chèque au nom de la municipalité de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite remettre les sommes à qui de droit, soit aux Incroyables Comestibles.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Savard

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe approuve le versement de la subvention du CIUSSS Mauricie – Centre du Québec aux Incroyables Comestibles et ce, au montant de 14 538\$. **Adopté**

2021-09-167

**Appui à la fédération québécoise des clubs Quads pour la préservation des sentiers actuels de VTT**

- CONSIDÉRANT que la FQCQ a reçu en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, une demande des résidents du rang Cylien de Notre-Dame-de-Montauban de déplacer le sentier de VTT du Club Quad de Mékinac passant dans leur rang;
- CONSIDÉRANT que les résidents du rang Cylien proposent un autre tracé situé sur un terrain privé traversant le rang Cylien à l'entrée en continuant sur les terres privées longeant la route 367 puis suivre les champs et après, soit passé sur le pont de la route 367 ou passé sur le pont qui est en place pour les motoneiges;
- CONSIDÉRANT que dans le nouveau tracé proposé, l'alternative de passer sur le pont de la 367 présente un indice de danger d'accident très élevé pour la sécurité non seulement des usagers des sentiers de VTT mais aussi des usagers de la route 367 compte tenu a) de l'achalandage élevé sur la route 367 b) que ce pont est situé au bas d'une pente très abrupte sur la route 367 avec visibilité réduite et d'une courbe très prononcée;
- CONSIDÉRANT l'expérience passée démontrant que l'on doit privilégier l'accès aux voies publiques lorsque c'est possible tel le rang Cylien plutôt que les terrains privés où les propriétaires peuvent interdire à tout moment le droit de passage accordé au Club Quad de Mékinac, lequel demeure avant tout un privilège et non un droit absolu de circulation peu importe les investissements ou améliorations faits par le passé sur leur terre par le Club Quad de Mékinac;
- CONSIDÉRANT que le Club Quad de Mékinac s'est fait retirer par le passé des droits de passage sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban et ce, à au moins deux (2) reprises par des propriétaires dont des investissements substantiels avaient été réalisés sur leurs propriétés;
- CONSIDÉRANT que **le maintien des segments de réseau de sentier de VTT circulant légalement sur les voies publiques est essentiel et primordial** pour éviter d'augmenter la vulnérabilité des Clubs de Quadistes s'ils sont modifiés pour être dirigé d'aller sur des terrains privés;
- CONSIDÉRANT les ressources financières limitées du Club Quad Mékinac pour l'entretien de leur réseau de sentier;
- CONSIDÉRANT que le travail d'entretien des sentiers, d'aménagement d'infrastructures additionnelles, etc., requis pour la circulation sécuritaire des usagers de VTT est réalisé bénévolement par les adeptes de cette activité;
- CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban assure le lien entre le réseau de sentier de VTT provenant de la région 03 de la Capitale Nationale (Québec) et celui de la région 04 de la Mauricie et du Centre de Québec;
- CONSIDÉRANT l'importance des retombées économiques liées au passage des adeptes de VTT sur le territoire des municipalités de la MRC de Mékinac pour le maintien de leurs services de proximité;
- CONSIDÉRANT l'importance des retombées touristiques pour le développement de la municipalité et de la région ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est l'une des MRC présentant l'un des indices de dévitalisation les plus élevés dans la Province de Québec;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Savard

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

Que la municipalité de Saint-Adelphe appuie sans réserve la Fédération Québécoise des Clubs Quads pour la préservation des sentiers actuels sur

son territoire sachant que l'activité du quad est une source de retombées économiques et touristiques importantes localement et régionalement;

Que la MRC de Mékinac et toutes les municipalités de Mékinac appuient unanimement la position adoptée par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et par la Fédération Québécoise des Clubs Quad;

Que copie de la présente résolution soit transmise pour appui à Mme Sonia Lebel, Présidente du Conseil du Trésor et députée de Champlain, M. Jean Boulet, Ministre de la Solidarité responsable de la Mauricie et député de Trois-Rivières, Mme Isabelle Charest Ministre des Loisirs et des Sports, députée de Brome-Missisquoi, à la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et à la MRC de Mékinac.

**Adoptée**

\* À 20h15, monsieur le conseiller Claude Thiffault déclare qu'il a un intérêt dans la prochaine résolution, il se retire donc de la salle des délibérations du conseil et ne prend aucunement part aux discussions et à l'adoption de cette résolution portant le numéro 2021-09-168.

2021-09-168

**Aide financière pour la conservation d'un bien patrimonial**

CONSIDÉRANT que des travaux urgents sur les quatre toits bas de l'église doivent être fait rapidement en raison d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a prévu dans son budget 2021 un montant pour la Culture, la conservation des biens patrimoniaux et la restauration des bâtiments dans son milieu;

CONSIDÉRANT que l'église de Saint-Adelphe présente un intérêt historique et architectural et que ses citoyens veulent protéger et mettre en valeur ce bâtiment historique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite également assurer la pérennité de cette infrastructure qui est au cœur de notre histoire et en préserver sa valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires financiers ont également été sollicité pour une demande d'aide financière pour ce projet de restauration du toit, évalué par Peinture Tec de Shawinigan, au montant total de 10 332,09\$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Savard

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe contribue au développement culturel dans son milieu, pour protéger le patrimoine bâti, dont la sauvegarde de cet édifice centenaire et à cette fin, verse un montant de 2 500\$ prévu au budget 2021 pour la conservation des bâtiments patrimoniaux.

Que ce montant serve à la réfection de la toiture soit les quatre toits bas de l'église afin de régulariser le problème des infiltrations d'eau. **Adopté**

À 20h18, suite à l'adoption de la résolution 2021-09-168, monsieur le conseiller Claude Thiffault, revient dans la salle des délibérations du conseil et reprend son siège pour la suite de la séance.

2021-09

**Levée de l'assemblée à 20h25**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Montambault que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Paul Labranche, Maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Bacon, directeur Général, Sec.-trésorier

\*\*\*\*\*